

Le Président de Nîmes Université,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts,

Vu la délibération 2023-14 du conseil d'université signée le 15 mars 2023.

ARRÊTE**Article 1**

Sont désignés Président et membres de la commission d'examen des candidatures en Licence 2ème et 3ème année de STAPS Parcours APA-S (activité physique adaptée-Santé).

- Président : M Maxime Deshayes
- Mme Anne-Lise Taibi
- M Antony Philippe
- M Flavio Da Silva
- M Christophe Martinez

Article 2

Le présent arrêté sera affiché au siège de Nîmes Université pour une période de 2 mois, sur le site internet de Nîmes Université et notifié aux personnes concernées.

Fait à Nîmes le 05 février 2026,

Benoît ROIG

Président de Nîmes Université

Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois et sur le site internet de Nîmes Université..
En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr